

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MAI 2008

Le jeudi 29 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire**.

Etaient présents :

M.M Alain PLAUT, René BEGHIN, MME Carole DURCHON (Adjoints)
MME LEHOUGAIS Josette, MM Guy DE BRUYN, Daniel CHARPENTIER, MME Ghislaine FABRIS, M Franck FOURMENT, MME Aurore COURRECH, MM Olivier LESUEUR, Hervé MOREL, Michel PAILLARD, MME Valérie TOMADA (Conseillers Municipaux).

Formant la majorité des membres en exercice

Etait absente excusée : MME Stéphanie KAYSER

MME LEHOUGAIS Josette, Conseillère Municipale, a été élue Secrétaire.

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2008 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N° 1 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En réponse au courrier du Sous Préfet en date du 18 avril 2008, demandant que soient déterminées par l'assemblée délibérante les limites des délégations prévues aux alinéas 15 et 21, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, fixe les limites et complète ainsi qu'il suit les alinéas 15 et 21:

15° D'exercer, au nom de la commune, **à hauteur des crédits affectés**, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

21° D'exercer au nom de la commune, **à hauteur des crédits affectés**, et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de la préemption défini par l'article L. 214-1 du code l'urbanisme

RAPPORT N° 2 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose que les élus sont confrontés sur le terrain et dans l'étude des dossiers à une complexité accrue de la législation et du fonctionnement des institutions. Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2123-12) reconnaît le droit à une formation adaptée aux fonctions des élus et fait obligation au Conseil Municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur le droit à la formation des élus.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale et les frais de déplacement, d'enseignement et le cas échéant de séjour donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu de l' élu sont également supportées par les collectivités dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC.

Pour les élus qui ont la qualité de salarié, le droit à la formation permet de bénéficier d'un congé de formation. La durée de ce congé est fixée à dix-huit jours par élu, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce droit à congé de formation est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des dépenses de formation ne peuvent excéder 20% du montant total des indemnités de fonction perçues par les élus de la collectivité, ainsi la somme inscrite à l'article 6535 par le Conseil Municipal au budget primitif de 2008 s'élève à la somme de 7 600 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, FIXE** comme suit les orientations de la formation individuelle ou groupée ayant trait aux attributions à l'exercice du mandat comme suit :

- Finances, fiscalité et commande publique,
- Urbanisme (PLU...) et environnement,
- Développement économique,
- Intercommunalité,
- Actualité juridique,
- Statut de l' élu et la responsabilité pénale des élus,
- Les politiques liées à la petite enfance,
- Sécurité,
- Communication et nouvelles technologies.

RAPPORT N° 3 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le recrutement d'une part un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour remplacer le départ à la retraite d'un agent, et d'autre part la création, pour les besoins occasionnels, de trois nouveaux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour assurer un service de garderie lors des grèves des enseignants des écoles maternelle et élémentaire, nécessitent la modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, modifie ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS CREES	NOMBRE D'EMPLOIS BUDGETES	NOMBRE D'EMPLOIS POURVUS	NOMBRE D'EMPLOIS VACANTS
Attaché territorial	1	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe	2	2	2	0
Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	7	7	6	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	1
Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	1	1	1	0
TOTAL	12	12	10	2

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS CREES	NOMBRE D'EMPLOIS BUDGETES	NOMBRE D'EMPLOIS POURVUS	NOMBRE D'EMPLOIS VACANTS
Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	1	1	1	0
TOTAL	1	1	1	0

EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS CREES	NOMBRE D'EMPLOIS BUDGETES	NOMBRE D'EMPLOIS POURVUS	NOMBRE D'EMPLOIS VACANTS
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe, pour la surveillance des cantines, des études, garderies ou autres activités péri-scolaires	8	8	7	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe pour la promotion et la diffusion de l'information municipale	5	5	1	4
TOTAL	13	13	8	5

RAPPORT N° 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE TRANSPORT DES AGENTS COMMUNAUX ET DES ELUS LOCAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** le remboursement des frais de déplacement d'ordre professionnel pour les agents ainsi que pour les élus les frais de déplacement inhérent à leur mandat.

Le remboursement s'effectuera sur présentation des originaux des titres de transport et de l'ordre de mission. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le remboursement s'effectuera sur la base des frais kilométriques définis par la réglementation en vigueur.

RAPPORT N° 5 : DEFINITION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE DU PERSONNEL COMMUNAL

La légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Dans le principe, l'assemblée délibérante est libre de ses choix et peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois,
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun

Par ailleurs, les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et laisse l'autorité territoriale libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Au vu des nouvelles dispositions, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ACCPETE et FIXE** comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité étant entendu que compte tenu de la taille de la commune et de l'effectif à ce jour, pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100% de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours, le ratio ainsi fixé n'étant pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement :

Filières	Cadres d'emplois	Grade initial	Grade d'avancement	Taux
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	de 2 ^{ème} classe	de 1 ^{ère} classe	100%
			Principal de 2 ^{ème} classe	100%
			Principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Rédacteur principal	100%
Technique	Adjoints techniques territoriaux	de 2 ^{ème} classe	de 1 ^{ère} classe	100%
			Principal de 2 ^{ème} classe	100%
			Principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Principal	100%

RAPPORT N° 6 : CADEAUX DE DEPART A LA RETRAITE / DOTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer aux agents de la Ville qui partent à la retraite, une somme de 25 € par année d'ancienneté pour permettre l'achat d'un cadeau de départ.

Les crédits nécessaires aux achats des cadeaux de départ à la retraite seront inscrits au chapitre 011 à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

RAPPORT N° 7 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DANS LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE / DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA CONVENTION POUVANT ETRE PASSEE AVEC L'ETAT

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 8 janvier 2008, le ministre de l'Education Nationale, Xavier DARCOS, propose de mettre en place pour les communes volontaires, un service minimum d'accueil (généralement 6 heures par jour) des élèves des écoles maternelle et élémentaire en cas de grève du personnel enseignant. L'Etat propose, en cas de signature de la convention, de verser aux communes une contribution financière selon le nombre d'élèves accueillis.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'antérieurement à la proposition de l'Etat, la ville de Mours a toujours assuré un service de garderie en cas de grève des enseignants afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité de ne pas signer la convention avec l'Etat** souhaitant conserver sa liberté de maintenir comme elle l'entend le service de garderie mis en place depuis plusieurs années en cas de grève des enseignants.

RAPPORT N° 8 : RESTAURATION SCOLAIRE / REMBOURSEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire explique que le fils de madame TOURNOIS a été hospitalisé d'urgence en décembre 2007 et a été absent de la cantine tout le mois de décembre.

La ville ayant été avisée dès le 1^{er} jour d'absence et compte tenu du caractère d'urgence de l'hospitalisation, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** de rembourser à titre exceptionnel la carte de cantine du mois de décembre 2007 pour un montant de 48,56 € et de ne pas appliquer la franchise de 2 jours.

RAPPORT N° 9 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA MOTION DU COLLECTIF « PLAINE DE FRANCE OUEST » CONTRE LE PROJET DE CREATION DE L'ENSEMBLE COMMERCIAL « LES PORTES DE MONTSOULT »

L'arrêté préfectoral du 18 mars 2008 a prescrit une enquête publique du 24 avril au 11 juin 2008, portant sur la création d'un ensemble commercial « Les Portes de Montsourt » comprenant :

- d'une part la création d'un ensemble commercial de 18 magasins dont 17 de plus de 300 m² d'une surface totale de vente de 23 792 m²
- d'autre part la construction de 4 bâtiments principaux, ainsi que 2 pavillons à destination de services et de restauration et un ensemble de 2 bâtiments de restauration en façade de la RN 1 de 28 203 m² de SHON.

Le Collectif « Plaine de France Ouest » a envoyé en mairie une motion à soumettre aux élus considérant :

- que l'offre commerciale est déjà largement suffisante,
- que le nouveau projet engendrerait une destruction inévitable d'emplois alors qu'un soutien est à apporter aux emplois des zones commerciales existantes,
- que la création de cet ensemble va à l'encontre de la requalification de la RN1 prévue à Montsourt et à Maffliers en deux fois une voie
- que le besoin de logements est important.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral et de la motion du collectif « Plaine de France Ouest », **SE DECLARE** favorable par 5 voix (mesdames DURCHON, FABRIS, COURRECH, messieurs LESUEUR et PLAUT) à la création de l'ensemble commercial « Les portes de Montsourt », les 9 autres membres de l'assemblée s'abstenant. La motion du Collectif « Plaine de France Ouest » est rejetée.

RAPPORT N° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

La ville de Mours souhaite réaliser trois équipements communaux concernant :

1. L'extension et la mise aux normes de la cantine scolaire dont le taux de fréquentation est en constante augmentation. Le projet comporte d'une part l'ajout d'une salle de restauration afin d'adapter la capacité d'accueil aux besoins et d'autre part la rénovation du local de préparation des repas en adéquation avec le mode de liaison froide. Le projet intègre des solutions d'isolation et d'économie d'énergie. Le montant estimés des travaux s'élèvent à 155 000 € HT soit 185 380 € TTC.
2. La création d'un local destiné aux jeunes à la Maison des Associations ainsi que la création d'un garage pour entreposer le matériel des associations pour un montant de 140 000 € HT soit 167 440 € TTC. Le projet a pour objectif d'offrir aux jeunes moursiens un lieu de rencontre clos offrant la sécurité.
3. La réfection des toits terrasse de la salle polyvalente Robert Alézier pour un montant de 31 000 € HT soit 37 076 € TTC.

Le budget de la Ville ne pouvant supporter seul la charge d'investissement, le Conseil Municipal a déjà lors du Conseil Municipal du 10 avril dernier sollicité l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, SOLLICITE** aussi l'aide du Conseil Général au taux maximum pour mener à bien ces opérations et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention au titre des trois équipements communaux et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

RAPPORT N° 11 : SUBVENTION ATTRIBUEE AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

Par courrier en date du 13 mai, le Secours Populaire Français sollicite de la commune de Mours une subvention exceptionnelle pour acquérir un camion réfrigéré destiné à l'enlèvement des produits frais donnés par leurs partenaires tels que Carrefour, Auchan ou Prodiest.

Le Conseil Municipal par 11 voix pour et 3 abstentions (messieurs BEGHIN, MOREL et PAILLARD), **ACCORDE** une subvention de 150 € au Secours Populaire Français.

RAPPORT N° 12 : DESAFFECTATION D'UNE CLASSE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT POUR ACCUEILLIR LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que la fréquentation de la garderie péri-scolaire est en augmentation.

L'accueil s'effectue actuellement le matin et le soir jusqu'à 18 h dans le hall de la maternelle et après 18 h, c'est-à-dire après l'étude, les enfants de la maternelle et ceux du primaire sont accueillis dans le hall du primaire.

Les déplacements et l'absence de local vraiment dédié aux enfants de la garderie péri-scolaire ne sont pas propices d'une part à la parfaite sécurité des enfants et d'autre part à la mise en place d'activités et à l'épanouissement des enfants.

Pour des conditions d'accueil, d'encadrement, de fonctionnement mais aussi de sécurité, il est nécessaire d'aménager un local uniquement réservé à la garderie périscolaire où les enfants auront en permanence à leur disposition du matériel et des jeux dans un local qui leur sera entièrement dévolu.

Le groupe scolaire Jacques Prévert disposant de 3 salles de classe non occupées, le projet retenu est d'installer la garderie péri-scolaire dans une ancienne salle de classe délaissée par les enseignants et située près du hall d'entrée de l'école élémentaire. Le fait que cette salle se situe près de l'entrée est un atout supplémentaire de sécurité pour les le personnel encadrant qui peut ainsi mieux contrôler les entrées et les sorties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE DIT FAVORABLE au projet et DEMANDE la désaffectation de salle de classe située près du hall d'entrée de l'école élémentaire afin d'y installer la garderie périscolaire.

RAPPORT N° 13 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2008 DE LA VILLE

La ville souhaitant acheter une tondeuse autotractée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de modifier le budget primitif comme suit:

Article 2188 : autres immobilisations corporelles : + 8000 €

Article 2315 : Installations, matériel et outillages techniques : - 8000 €

L'ordre du jour étant épuisé, il est procédé en séance publique à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés qui pourront être appelés à siéger en 2009 à la Cour d'Assises de Pontoise.

Comme le demande l'arrêté préfectoral, trois noms sont tirés au sort :

- Madame Lydie BOURDIER
- Monsieur Jean-Luc FALLET
- Madame Aurélie MAYEUX

Informations diverses :

- Les travaux de la déviation de la RD 922 avancent bien, la fermeture définitive est attendue pour cet été
- Le samedi 14 juin au matin aura lieu la kermesse de l'école.
- Le mardi 24 juin les pompiers feront un exercice d'évacuation du groupe scolaire Jacques Prévert
- Le jeudi 3 juillet à 18h30 se tiendra la commission de l'urbanisme

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,

Joël BOUCHEZ

